

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 450

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 12, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 14, insérer la phrase suivante :

« 4° Un conseiller municipal, un conseiller départemental et un conseiller régional, désignés sur proposition des associations représentatives des élus locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En commission des affaires culturelles et de l'éducation, un amendement a été adopté augmentant le nombre de personnalités choisies par le Ministre pour leur compétence en matière d'évaluation.

Cet amendement vise à réduire leur nombre devenu préminent dans la composition du conseil d'évaluation de l'école, au bénéfice de la représentation des collectivités territoriales au sein de ce même conseil.